

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 09 juin 2023

Délibération n° 2023-06-13

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 02/06/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 02/06/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Christine VICENTE en date du 05 juin 2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 08 juin 2023
Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 juin 2023
Alain CALIOT donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 08 juin 2023
Christel EYHERAMOULO donne procuration à David PERRIARD en date du 05 juin 2023
Delphine OUVRANS donne procuration à Maya VALLART le 05 juin 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n°0240 située avenue de la Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-07-06 du 23 juillet 2022 permettant la délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,



Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du secteur plage sont en voie de finalisation.

Afin d'améliorer les possibilités de desserte du secteur plage et inciter les administrés à se tourner vers les transports collectifs, la Commune souhaite réaliser un premier parking relai (P+R) en amont.

Pour optimiser l'efficacité du projet, l'implantation du P+R revêt un caractère stratégique. C'est pourquoi, le choix s'est porté sur la parcelle cadastrée section AY n°0240p, d'une superficie de 4017m², appartenant aux consorts LESCA.

Considérant l'accord des parties concernant les modalités d'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n°0240p, soit 4017m²,

Considérant le coût d'acquisition de ladite parcelle arrêté à 21 666.80 euros, hors frais de notaire et de géomètre y afférents prévus à la charge de la Commune,

Considérant l'engagement de la Commune de clôturer cette future parcelle et de réaliser un accès sommaire permettant aux véhicules d'accéder à cette future zone de stationnement de type « prairie »,

Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents y afférents et à effectuer toutes les demandes, y compris les dossiers d'urbanisme, nécessaires à la réalisation de la clôture et de l'accès,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT, Mylène LARRIEU, Christel EYHERAMOUNO, Delphine OUVRANS, David PERRIARD, Maya VALLART).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 0240 d'une superficie de 4.017 m², appartenant aux consorts LESCA, est validée au prix de 21.666,80 euros ainsi que la prise en charge des frais annexes, notamment les frais de notaire et de géomètre.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à cette opération d'acquisition.





ARTICLE 3 : Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes les demandes et signer tous les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet, dont la clôture et l'accès.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 12 juin 2023,
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le 12 / 06 / 2023

- après télétransmission électronique le 12 / 06 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 12 / 06 / 2023